



DIRECTION PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE
DE LA FACTURATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(pour les non allocataires CAF ou MSA)

Je soussigné(e)..... (NOM et Prénom)

Atteste sur l'honneur ne pas être allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Indiquer ci-dessous la composition du foyer

Nom et prénom	Lien de parenté	Date de naissance	En situation de handicap (cocher la case)
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>
		___/___/___	<input type="checkbox"/>

Date :

Signature

Joindre obligatoirement à l'attestation sur l'honneur

- Toutes les pages de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022
Ou la déclaration de ressources disponible dans les eservices/formulaire en ligne sur www.dijon.fr
Ou un courrier d'un service social précisant la situation financière de la famille si la situation sociale est particulière (demandeur d'asile, autres ...).

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

VILLE DE DIJON

CS 73310 • 21033 Dijon cedex

Tél : 03 80 74 51 51

contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr